

## Séance du 3 AVRIL 2023

Date de convocation : 30 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trois avril à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle annexe de la mairie, sous la présidence de M. BOISSEAU, Maire.

Etaient présents : MM BOISSEAU André, HIVERT Bruno, MONSIMIER Nicolas, MOCHER Frédéric, LAMY Thierry, WAGNER Vincent, Mmes EUDES Christiane, LOUVEAU Chantale, LIVET Edwige, LEROI Patricia, PASTUREL Audrey et DELUSSEAU Pascale.

Absente : Mme DESTAINVILLE Allison

Absent excusé : MM REIGNER Philippe

Secrétaire de séance : M HIVERT Bruno

### Pouvoir

Philippe REIGNER a donné procuration à André BOISSEAU

Le compte rendu de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité

### ORDRE DU JOUR

- Vote des subventions 2023
- Comptes administratif et de gestion 2022
  - Commune et lotissement des Fleurs
- Vote des taux d'imposition
- Vote du budget primitif 2023
  - Commune et lotissement des Fleurs
- Demande de prêt
- Membres de la commission électorale
- Projet panneaux photovoltaïques

### VOTE DES SUBVENTIONS 2023

Le Conseil Municipal prend connaissance des demandes de subventions parvenues en Mairie. Après délibération, il décide d'accorder les subventions suivantes :

APE Bouère-St Brice	200	Accidentés de la vie FNAH	50
Comité des fêtes St Brice	1 700	Comité fédération randonnées	40
AFM Myopathie	50	Infirmes moteurs cérébraux	150
ADMR Grez en Bouère	500	Resto du coeur	200
Synergie réseaux collectivités	300	Secours catholique	100
Jardin fleuri Grez	300	Sclérosés en plaques	30
Sud Mayenne Précarité	100	Société protectrice animaux	215.60

## COMPTES ADMINISTRATIF ET DE GESTION 2022

### BUDGET COMMUNAL

Présentation du compte administratif de l'année passée qui se résume ainsi

#### Section de fonctionnement

Recettes de l'année :	391 699.72 €
Dépenses de l'année :	294 203.73 €
<u>Soit un résultat de</u>	<u>97 495.99 €</u>
Excédent antérieur reporté :	122 846.21 €
<u>Soit un résultat cumulé de</u>	<u>220 342.20 €</u>

#### Section d'investissement

Recettes de l'année :	150 878.05 €
Dépenses de l'année :	159 338.30 €
<u>Soit un résultat de</u>	<u>- 8 460.25 €</u>
Excédent antérieur reporté :	105 921.19 €
<u>Soit un résultat cumulé de</u>	<u>97 460.94 €</u>

### VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNAL

Le Maire sort de la salle

Bruno HIVERT, 1<sup>er</sup> Adjoint, demande s'il y a des observations sur ces résultats

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité

- Approuve le compte administratif 2022

Le Maire revient

#### **Affectation des résultats de la section de fonctionnement**

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- Décide d'affecter les résultats de la section de fonctionnement au Budget 2023 de la manière suivante :

Section d'investissement	Compte 1068 recettes :	100 000.00 €
Section de fonctionnement	Compte 002 recettes :	120 342.20 €

### **BUDGET LOTISSEMENT DES FLEURS**

Présentation du compte administratif de l'année passée qui se résume ainsi

#### Section de fonctionnement

Recettes de l'année :	116 455.98 €
Dépenses de l'année :	165 611.71 €
<u>Soit un résultat de</u>	<u>- 49 155.73 €</u>
Excédent antérieur reporté :	22 826.61 €
<u>Soit un résultat cumulé de</u>	<u>- 26 329.12 €</u>

### Section d'investissement

Recettes de l'année : 188 641.44 €  
Dépenses de l'année : 116 455.98 €  
Soit un résultat de 72 185.46 €  
Excédent antérieur reporté : - 86 986.71 €  
Soit un résultat cumulé de -14 801.25 €

### VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DU LOTISSEMENT

Le Maire sort de la salle

Bruno HIVERT, 1<sup>er</sup> Adjoint, demande s'il y a des observations sur ces résultats

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité

- Approuve le compte administratif 2022 du lotissement

Le Maire revient

### COMPTE DE GESTION 2022

	Résultat de clôture 2021	Part affecté à l'investissement	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture 2022
<b>BUDGET PRINCIPAL</b>				
Investissement	105 921.19 €		-8 460.25 €	97 460.94 €
Fonctionnement	222 846.21 €	100 000.00 €	97 495.99 €	220 342.20 €
<b>TOTAL I</b>	<b>328 767.40 €</b>	<b>100 000.00 €</b>	<b>89 035.74 €</b>	<b>317 803.14 €</b>
<b>BUDGET LOTISSEMENT</b>				
Investissement	-86 986.71 €		72 185.46 €	-14 801.25 €
Fonctionnement	22 826.61 €		-49 155.73 €	-26 329.12 €
<b>TOTAL II</b>	<b>-64 160.10 €</b>		<b>23 029.73 €</b>	<b>-41 130.37 €</b>
<b>Total 2 budgets</b>	<b>264 607.30 €</b>	<b>100 000.00 €</b>	<b>112 065.47 €</b>	<b>276 672.77 €</b>

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité

- Adopte le compte de gestion de la Trésorerie de CHATEAU-GONTIER

### VOTE DES TAUX D'IMPOSITIONS 2023

Frédéric MOCHER présente l'état de notification des bases d'imposition pour l'année 2023. Il rappelle que, dans le cadre de la réforme de la suppression de la taxe d'habitation des résidences principales, le taux de la taxe foncière bâti qui était attribué auparavant au Département est désormais réattribué à la commune. L'Etat verse une compensation pour que les communes ne soient pas lésées suite à cette réforme.

Le Maire fait part d'une note des services fiscaux concernant les résidences secondaires. Les communes doivent avant le 15 avril, chaque année, fixer un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), sans quoi elles ne seraient pas imposer.

Il est rappelé que les taux communaux sont inchangés depuis 2011.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29 et les articles L2331-1 et suivants

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Vu l'article 1639 A et A bis du CGI

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après délibération et à l'unanimité

- **Décide** de ne pas augmenter les taux d'imposition et de fixer une taxe d'habitation pour les résidences secondaires
- **Vote** les taux pour l'année 2023 :

Taxe foncière (bâti) :	42.45 %
Taxe foncière (non bâti) :	38.12 %
Taxe habitation (THRS) :	13.95 %
- **Charge** le Maire de l'exécution de la présente délibération

### **VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2023**

#### **BUDGET 2023 DE LA COMMUNE**

Le budget primitif s'équilibre ainsi :

##### SECTION D'INVESTISSEMENT :

Recettes : 329 495.99 €  
Reste à réaliser : 20 945.00 €  
Résultat 2022 : 97 460.94 €  
Soit un total de 447 901.93 €

Dépenses : 321 127.93 €  
Reste à réaliser : 126 774.00 €  
Soit un total de 447 901.93 €

##### SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Recettes : 398 362.00 €  
Résultat 2022 : 120 342.20 €  
Soit un total de 518 704.20 €

Dépenses : 518 704.20 €

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité

- **Vote** le budget primitif 2023

#### **BUDGET 2023 DU LOTISSEMENT des Fleurs**

Le budget primitif s'équilibre ainsi :

##### SECTION D'INVESTISSEMENT :

Recettes : 131 257.23 €

Dépenses : 116 455.98 €  
Résultat 2022 : - 14 801.25 €  
Soit un total de 131 257.23 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT :  
Recettes : 142 790.10 €

Dépenses : 116 460.98 €  
Résultat 2022 :- 26 329.12 €  
Soit un total de 142 790.10 €

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité  
- Vote le budget primitif 2023 du lotissement

### **REALISATION D'UN EMPRUNT POUR ASSURER LE FINANCEMENT DE L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX RUES DE LA VALLEE DE LA TAUDE ET DU PONT GÂTÉ**

**ARTICLE-1** : Monsieur le Maire est autorisé à réaliser auprès de la **CAISSE FÉDÉRALE DU CRÉDIT MUTUEL** de Maine-Anjou, Basse-Normandie, 43, Boulevard Volney à LAVAL (53), un emprunt de : **150 000 Euros** dont le remboursement s'effectuera sur la durée de **10 ans**.  
Ce concours s'inscrit dans le plan de financement fourni au prêteur.

**ARTICLE-2** : Le taux nominal de l'emprunt sera de : **3,75 %** - Taux Fixe, en mode d'amortissement progressif du capital  
Le taux effectif global ressort à : **3,77098 %**  
Le montant de l'échéance trimestrielle s'établira à 4 514,32 Euros.

Les frais de dossier d'un montant de 150 € seront prélevés directement et séparément sur le compte de la trésorerie lors du déblocage du prêt.

**ARTICLE-3** : Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,  
- **s'engage**, pendant toute la durée du prêt :  
• à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour assurer le paiement des annuités et  
• à inscrire en priorité, en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au règlement des échéances.

**ARTICLE-4**: Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité  
- **autorise** Monsieur le Maire à intervenir au nom de la Commune à la signature du contrat de prêt ainsi qu'à sa mise en place.

### **MEMBRES DE LA COMMISSION ELECTORALE**

Le Maire informe l'assemblée que la commission de contrôle des listes électorales installée en 2020 doit être renouvelée cette année, car conformément à l'instruction ministérielle du 21 novembre 2018 et de l'article R17 du code électoral, les membres de cette commission sont nommés pour trois ans.

- Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,
- **nomme** Christiane EUDES déléguée titulaire  
et Bruno HIVERT délégué suppléant

### **PROJET PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES**

Le Maire fait part des derniers échanges avec le GAL sud Mayenne sur une éventuelle installation de panneaux photovoltaïques sur le terrain de pétanque.

### **ISOLATION DU BÂTIMENT ANNEXE DE L'ECOLE**

Le Maire signale que le devis de LCA a été accepté pour un montant de : 1 320 € TTC.

Une personne de la société vient le mardi 4 avril, pour faire le diagnostic du bâtiment

### **Délibéré en mairie, les jour, mois et an dits**

Fin de la réunion à 22h45

Le Secrétaire de séance

Le Maire